DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
25	9	1	9

Objet :
FO-2 - Acceptation par la Ville d'Oyonnax du legs de Madame Colette GUY

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ) Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENT : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

Madame Marie-Claire EMIN rapporteur, expose au Conseil municipal que, par un courrier en date du 2 mai 2024 émanant de l'étude notariale CBJ d'Oyonnax, la Commune est informée des dispositions de dernières volontés de Madame Colette GUY, décédée le 3 avril 2024 à Oyonnax.

Suite au testament olographe en date du 17 novembre 2016, la Commune est désignée comme légataire universelle de tous les biens composant sa succession.

La succession de Madame Colette GUY est composée de :

A l'actif :

- 5/8ème d'une maison située 341 rue Richard Wagner à Oyonnax ainsi que deux parcelles constructibles attenantes, d'une valeur totale estimée à 420 000 €, soit environ 250 000 € pour la Commune ;

- Des biens meubles d'une valeur de 2 240 € comprenant :

▪ le mobilier et 13 œuvres d'une valeur de 690 €

▪ 1/4 des tableaux et meubles provenant de la succession de son époux Mr Guy GABRIEL d'un montant de 6 200 € soit pour ¼ : 1 550 €.

Objet :
FO-2 - Acceptation par la Ville d'Oyonnax du legs de Madame Colette GUY

- Des comptes bancaires pour environ 23 928,67 € ;

- De divers remboursements pour 4 752,14 €.

Ramenant l'actif net à 275 726,39 €

Au passif :

- Diverses factures (pompes funèbres, EDF, EHPAD...) d'un montant de 5 194,42 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le testament olographe de Madame Collette GUY en date du 17 novembre 2016,

Vu le courrier de l'étude notariale CBJ à Oyonnax en date du 2 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Décide d'accepter le legs de Madame Colette GUY,

- Autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer auprès de l'étude notariale CBJ d'Oyonnax toutes les démarches nécessaires à la perception du legs, pour effectuer et signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et au règlement de ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)